



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël

Question écrite n° 11425

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'application de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Malgré l'engagement d'Israël à proscrire la torture en ratifiant en 1991 la convention des Nations unies contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, force a été néanmoins de constater selon certains témoignages l'utilisation de la torture en Israël pendant les interrogations de Palestiniens. Si aux termes de la législation internationale, le droit n'est pas respecté, il lui demande dans ces conditions si le Gouvernement entend agir auprès du Gouvernement israélien pour tenter de faire cesser de telles pratiques.

Texte de la réponse

Les informations selon lesquelles la Cour suprême israélienne admettrait que des pressions physiques soient exercées en Israël dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Le Comité spécialisé des Nations unies, qui regroupe dix experts chargés de veiller à l'application de la Convention internationale contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, a condamné ces pratiques comme une forme de torture en mai 1997. Israël ayant signé cette convention, le Comité lui a demandé d'y mettre un terme et de lui soumettre un rapport sur ses recommandations. La France considère, conformément à la Convention, que rien ne saurait justifier la torture. Elle s'est associée à deux démarches européennes effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997, pour leur demander la suite qu'elles entendaient réserver aux recommandations du Comité. Elle a appuyé la création, par l'Union européenne, d'un observatoire des droits de l'homme en Israël et dans les territoires palestiniens, qui établit périodiquement des rapports. L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, qui n'est pas encore entré en vigueur, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du partenariat entre les deux rives de la Méditerranée. Il prévoit notamment l'établissement avec nos partenaires d'un dialogue politique, portant notamment sur la démocratie et les droits de l'homme. La ratification de cet accord permettra de mettre pleinement à profit ses dispositions, notamment dans le domaine des droits de l'homme. La date de l'examen par le Parlement français du projet de loi autorisant la ratification n'a cependant, comme le sait l'honorable parlementaire, pas encore été fixée.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11425

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1267

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2645